



**Siryae**

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'aménagement et le développement durable

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : [contact@sirya.fr](mailto:contact@sirya.fr)

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : D725-2025 – Décision Modificative n°1**

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00			
Date de convocation : 4/11/2025	Membres présents : 35		
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 35		

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	Envoyé en préfecture le 17/11/2025 Reçu en préfecture le 17/11/2025 Publié le 18/11/2025 ID : 078-200063048-20251117-D725_2025-BF	
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
	S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRI	X
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**Objet : D725-2025 – Décision Modificative n°1**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 078-200063048-20251117-D725\_2025-BF

Berger  
Levaault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D723-2025 du Comité Syndical en date du 31 mars 2025 relative à l'adoption budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section d'exploitation			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 77</u> Article 775	+ 1 000,00 €	<u>Chapitre 042</u> Article 675	+ 1 000,00 €
Total	1 000,00 €	Total	1 000,00 €

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 040</u> Article 2111	+ 1 000,00 €	<u>Chapitre 23</u> Article 2315 Opération 95001	+ 1 000,00 €
Total	1 000,00	Total	1 000,00

**Pour extrait rendu exécutoire,**Le Président  
Guy PÉLISSIERLe secrétaire de séance  
Dominique ARTEL

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.